

CODE DE CONDUITE

Directives relatives à la responsabilité du Groupe/au code de conduite, à l'attention du RAFI Group, des fournisseurs et des partenaires commerciaux

Les présentes directives de comportement définissent les principes et exigences imposés aux employés, fournisseurs et partenaires commerciaux, sur la base de la politique d'entreprise de RAFI GmbH & Co. KG lors des transactions. Elles s'appliquent à toutes les activités commerciales de RAFI au niveau international. Tous les employés et partenaires commerciaux de RAFI assument la responsabilité du respect des présentes directives envers les personnes et l'environnement. En outre, le RAFI Group s'est engagé, dans une déclaration de principe, à promouvoir les droits de l'homme et à prévenir les violations de ces droits ainsi que les impacts négatifs sur l'environnement.

Éthique et législation

RAFI satisfait aux prescriptions de la législation locale en vigueur sur tous ses sites d'entreprise. Les normes juridiques allemandes sont la base du présent règlement en raison de la situation du siège de l'entreprise. Pour certaines régions, certains pays ou certaines fonctions, des directives plus strictes ou des consignes plus détaillées peuvent éventuellement s'appliquer, mais doivent toutefois s'aligner sur les présentes directives d'entreprise. Si une disposition de cette directive devait être en contradiction avec la législation locale, les dispositions de cette dernière ont priorité.

Fournisseurs et partenaires commerciaux

Les fournisseurs de RAFI et les filiales associées doivent se conformer aux principes du présent « Code de conduite ». Ils s'engagent par ailleurs à toujours sélectionner tous leurs fournisseurs et sous-traitants avec minutie et en vertu de critères objectifs et factuels, conformément aux principes de ce « Code de conduite », à leur procurer ces derniers et à en assurer le respect.

Nous attendons de nos autres partenaires commerciaux qu'ils partagent les valeurs décrites dans ce « Code de conduite » et revendiquent également leur respect.

1. Responsabilité sociétale

Chez RAFI, la responsabilité sociétale signifie l'obligation de respecter toutes les lois en vigueur et un rapport responsable avec la société et l'environnement. Dans le cadre de leur action commerciale, tous les employés de RAFI sont par conséquent tenus de respecter le droit en vigueur et d'agir uniquement dans ses limites.

En tant qu'entreprise globale, RAFI est consciente de sa responsabilité financière, sociale et écologique et elle aspire à promouvoir des évolutions positives dans les communes dans lesquelles elle est implantée. Les particularités et usages culturels locaux y sont respectés. Nous menons nos affaires avec un degré élevé d'intégrité.

1.1. Respect des droits humains généraux

RAFI respecte, protège et promeut, dans tous les domaines dans lesquels elle peut exercer une influence, le droit international reconnu et en vigueur et les prescriptions de protection des droits des humains et enfants. Nous nous assurons que toute forme de travail des enfants, travail forcé ou travail obligatoire soit exclue et de ne pas nous rendre complices de violations des droits humains. Il en va de même pour la traite des humains, toute forme d'esclavage (moderne), le travail non volontaire des détenus, le travail en servitude ou toute autre forme de travail forcé. Nous garantissons par ailleurs les normes fixées dans les conventions 138 et 182 de l'OIT relatives à l'âge minimum légal d'emploi des enfants.

1.2. Respect de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement

La lutte contre la discrimination sous la forme de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement est un élément central de rapport équitable, exempt de préjugés et ouvert avec les gens. RAFI promeut la diversité et garantit tolérance et vivre-ensemble respectueux. RAFI est convaincu que la diversité et le rapport respectueux et sans préjugés avec les gens en entreprise permettent un maximum de capacité d'innovation et de compétitivité, de créativité, de productivité et d'efficacité. Nous nous engageons par conséquent à la neutralité et à l'impartialité envers les différents genres, l'orientation sexuelle, la confession religieuse, les convictions politiques – dans la mesure où elles sont fondées sur la tolérance envers les opinions différentes et les principes démocratiques et libéraux –, l'idéologie, l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, l'âge ou d'éventuels handicaps ou maladies.

1.3. Respect de l'environnement

Leadership en innovation et exigences maximales envers sa propre conscience écologique vont de pair. Chaque entreprise commerciale porte une responsabilité correspondant à sa gamme de produits et prestations, quant à la compatibilité environnementale et la durabilité de ceux-ci. RAFI s'engage fermement à protéger l'environnement et à promouvoir des pratiques durables dans toutes ses activités. Cela implique le respect de toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes sur les sites du monde entier, ainsi que la réduction continue de l'empreinte écologique grâce à une utilisation économe des ressources, la promotion de la réutilisation et du recyclage, la minimisation des émissions de gaz à effet de serre et du bruit, et la préservation de la qualité des sols. RAFI évite l'exploitation néfaste des terres et la déforestation, et encourage le bien-être animal et la biodiversité. Tous les collaborateurs sont tenus d'utiliser les ressources de manière responsable et de contribuer activement à la protection de l'environnement afin d'assurer un avenir durable pour RAFI et les générations futures. RAFI poursuit de manière conséquente les objectifs de protection de l'environnement qu'elle s'est fixés et qui s'inspirent de sa politique environnementale. RAFI utilise pour cela des systèmes méthodiques et efficaces de gestion de l'environnement (selon la norme ISO 14001) et de l'énergie (selon la norme ISO 50001).

1.4. Conformité du produit et sécurité

Avec ses produits, RAFI est représentée sur tous les marchés importants de la communication entre les humains et les machines, et ce sont quotidiennement de nombreuses personnes qui sont en contact avec nos produits dans le monde entier. Les risques, inconvénients et dangers découlant de l'usage de nos produits, pour la santé et la sécurité de nos clients et consommateurs finaux, mais aussi pour l'environnement, doivent être évités du mieux possible. Pour tous nos produits et services, nous respectons les normes en vigueur, les dispositions légales et réglementaires, telles que les directives REACH et RoHS ou la loi Dodd-Frank (concernant l'utilisation de minerais de conflit), les normes de sécurité des produits ainsi que les obligations en matière d'étiquetage et les directives relatives aux emballages. Une gestion responsable et efficace des produits chimiques est également implémentée.

1.5. Sécurité au travail, protection de la santé et temps de travail

RAFI s'engage à respecter toutes les dispositions applicables en matière de protection du travail et de la santé de ses employés. Il est à cet effet assuré que l'équipement de protection individuelle est utilisé en bonne et due forme, que la sécurité dans le maniement des machines est garantie, que l'ergonomie du poste de travail est prise en compte et que les exigences en matière de protection contre les incendies sont respectées et appliquées. Nous promovons et respectons constamment la santé, la performance et ainsi la satisfaction personnelle des employés qui s'y rapporte, par l'amélioration des conditions et processus de travail ainsi que par des mesures diverses de prévention et de promotion de la santé. Toutes les prescriptions légales ou tarifaires nationales applicables en matière de temps de travail sont respectées.

1.6. Salaire de subsistance

Nous veillons à ce que les salaires versés garantissent un niveau de vie suffisant et permettent à nos collaborateurs de subvenir à leurs besoins fondamentaux et de maintenir une qualité de vie adéquate. La rémunération ne sera en aucun cas inférieure aux exigences légales locales minimales

et, le cas échéant, les dépassera, en tenant compte des conditions économiques locales et des normes en vigueur dans le secteur.

2. Responsabilité d'entreprise

La responsabilité d'entreprise dans les actions quotidiennes des employés résulte de l'obligation de conformité envers les exigences légales et de la responsabilité envers l'environnement et la société. Nos principes se basent notamment sur l'honnêteté, l'intégrité, la transparence, l'équité et le respect.

2.1. Prévention des conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque les intérêts privés entrent en conflit avec ceux de l'entreprise. Dans ce contexte, si des intérêts personnels passent avant ceux de l'entreprise avec laquelle il existe une relation contractuelle, cela nuit à l'entreprise. RAFI évite du mieux possible les conflits éventuels entre les intérêts personnels et professionnels. Nos employés sont donc tenus de prendre des décisions uniquement sur la base de critères objectifs, sans être influencés par des besoins ou relations personnel(le)s.

2.2. Respect de l'interdiction de corruption

La corruption est définie comme l'utilisation abusive d'un pouvoir de décision confié ou d'une possibilité d'influence sur le secteur public ou privé pour obtenir un avantage ou un bénéfice (privé). La corruption est une infraction grave, car elle peut notamment entraîner des décisions prises pour des motifs inappropriés et contraires aux intérêts. La corruption sous quelque forme que ce soit est strictement interdite à nos employés. Les pots-de-vin, dépenses ou autres paiements non autorisés, ou avantages envers les clients, agents de la fonction publique ou autres tiers ne sont ni consentis ni acceptés. Les gratifications à l'attention ou provenant de tiers hors des limites légales ne sont pas tolérées.

2.3. Rapport aux cadeaux, accueils et invitations

Pour exclure tout conflit d'intérêts, les employés de RAFI ne doivent accepter aucune gratification directe ou indirecte hors d'un cadre approprié et correspondant à la situation et/ou allant à l'encontre des prescriptions légales. Nos fournisseurs et partenaires commerciaux renoncent ainsi à tout cadeau, accueil et/ou invitation à des événements pour nos employés. Nos employés doivent rapporter en interne les demandes de gratifications inappropriées de la part des fournisseurs et/ou partenaires commerciaux.

2.4. Lutte contre la fraude sous toutes ses formes

RAFI s'engage résolument à lutter contre la fraude et attend de tous ses collaborateurs, partenaires commerciaux et tiers la plus grande intégrité et transparence. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de précision et d'intégrité dans la documentation, afin de garantir le respect de nos principes éthiques et de nos obligations légales. Les actes frauduleux ne sont pas tolérés, font l'objet d'une enquête systématique et des mesures appropriées sont prises, pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis et aux poursuites pénales.

2.5. Rapport avec les institutions publiques

Dans le cadre d'éventuelles relations avec des représentants de gouvernements, autorités ou institutions publiques, RAFI s'en tient strictement à toutes les obligations légales applicables. Dans le cadre d'appels d'offres publics, il convient de respecter impérativement les exigences légales correspondantes et les règles de concurrence libre et loyale. Si un partenaire commercial (potentiel) est exclu d'appels d'offres publics, il convient de l'indiquer à RAFI avant toute passation de marché.

2.6. Intervention de partenaires commerciaux avec fonction de médiateurs ou représentants

Si des partenaires commerciaux de RAFI demandent à des conseillers externes d'intervenir, notamment ceux ayant une fonction de médiateur ou de représentant, pour l'introduction ou le déroulement d'une relation commerciale, nous devons en être avertis au préalable. Il convient dans tous les cas de respecter les prescriptions légales applicables. Nos partenaires commerciaux doivent

notamment s'assurer qu'une rémunération versée à un conseiller ne constitue pas un abus comme moyen de corruption et sert exclusivement à des prestations de conseil et médiation fournies de façon effective et démontrable. Un rapport adéquat entre la rémunération à verser et la prestation ou le travail à fournir est une caractéristique importante à cet effet.

2.7. Interdiction de blanchiment d'argent et de financement d'organisations terroristes

Il y a blanchiment d'argent si des moyens financiers acquis illégalement ou d'autres actifs perçus indûment sont introduits dans le circuit économique légal en dissimulant leur origine. Il y a financement du terrorisme si des moyens financiers ou autres sont consacrés ou mis à disposition pour soutenir des organisations, associations ou crimes terroristes.

RAFI enregistre aussi bien les paiements entrants que sortants directement dans les prestations correspondantes. Nous nous assurons par ailleurs qu'aucune disposition légale en vigueur contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme n'est enfreinte et qu'aucune relation commerciale n'est entretenue avec des entreprises de cette nature.

2.8. Droits de douane, taxes, contrôle des exportations

En tant qu'entreprise qui agit au niveau international et qui entretient des relations de fourniture et de commerce transfrontalières, RAFI reconnaît que ces échanges commerciaux sont soumis à certaines restrictions, autorisations, interdictions ou autres mesures de surveillance par des contrôles d'exportation. Dans ce contexte, nous nous engageons à respecter toutes les prescriptions applicables pour l'importation et l'exportation de nos marchandises, prestations et informations, ainsi que le droit de douane, de l'économie extérieure et des taxes.

2.9. Respect de la concurrence libre et loyale

RAFI respecte inconditionnellement les lois applicables au niveau international en matière de concurrence et de cartel afin de protéger la concurrence libre et loyale. Nous sommes conscients que les cartels et autres distorsions de la concurrence sont dommageables pour RAFI, les concurrents, les fournisseurs ou les clients, mais surtout pour les consommateurs finaux. Pour le bien de tous les acteurs au marché, nous ne passons donc pas d'arrangements écrits ou verbaux et ne nous entendons pas avec des concurrents, fournisseurs ou clients quant à des informations relevant de la concurrence.

2.10. Interdiction de délits d'initiés et de traitement d'informations commerciales

RAFI revendique l'empêchement des délits d'initiés. Cela signifie que les informations internes à l'entreprise et la plupart du temps non publiques sont traitées confidentiellement et ne sont ni utilisées ni transmises pour acquérir ou revendre des actions, d'autres titres ou instruments financiers. Nous nous engageons par conséquent à toujours traiter les informations (d'initiés) concernant les cours de la bourse en tenant compte des prescriptions du droit des marchés financiers. Les informations commerciales telles que les données et rapports d'activités commerciales, entre autres, sont toujours publiées de façon fidèle et en accord avec les lois en vigueur.

2.11. Rapport avec le patrimoine de l'entreprise

Le patrimoine matériel et immatériel d'autres entreprises est toujours pris en compte par RAFI. Nos employés ayant affaire au patrimoine d'entreprise de tiers dans le cadre d'une relation commerciale le traitent avec soin et n'y ont pas recours de façon abusive ou à des fins privées.

2.12. Sécurité de l'information et protection de la propriété intellectuelle

RAFI respecte les brevets, les secrets industriels et commerciaux ainsi que le savoir-faire de ses partenaires commerciaux. RAFI ne les publiera ni ne les transmettra à des tiers sans approbation écrite expresse préalable. Pour prévenir l'utilisation de plagats ou matériels falsifiés, RAFI exploite un processus efficace pour les identifier. Les plagats ou matériels falsifiés décelés à cet effet ne sont pas traités et le fabricant de pièces d'origine (OEM) ou les autorités répressives en charge sont informés. RAFI respecte toutes les lois nationales pour la vente de ses produits à des clients non-OEM et garantit contractuellement leur utilisation conforme.

2.13. Prise en compte de la protection des données

Pour la protection de la sphère privée, il existe des prescriptions légales spéciales internationales et nationales pour le rapport avec les données à caractère personnel et les informations de collaborateurs, clients, fournisseurs et autres personnes concernées. RAFI respecte les lois applicables en vigueur en matière de protection des données. Les données à caractère personnel sont par ailleurs exclusivement traitées à des fins précises, en vertu des principes consistant à éviter la collecte ou à collecter le strict minimum, et en accord avec les prescriptions légales.

2.14. Sécurité de la chaîne logistique

RAFI poursuit l'objectif d'assurer que tous les sites d'entreprise et de traitement sur lesquels certains produits sont fabriqués, traités ou usinés, entreposés et/ou chargés pour RAFI ou sur lesquels des prestations sont fournies pour RAFI, sont protégés contre l'accès non autorisé par des tiers dans le cadre d'une chaîne logistique intègre, fiable et sûre. Ceci s'applique notamment en ce qui concerne les standards dans la sécurité informatique et des données.

2.15. Représentation des salariés

Nous nous engageons ouvertement à collaborer avec les syndicats et les représentants des travailleurs dans un climat de confiance, en tenant compte de leurs intérêts et en toute transparence. Nous respectons le droit fondamental de tous les employés à participer à ou constituer des telles associations. Si ce droit est limité par la législation locale, nous soutenons les alternatives légales de représentation des travailleurs.

2.16. Liberté d'association et négociations collectives

Dans le cadre de lois et dispositions locales, RAFI s'engage à accorder aux collaborateurs le droit de liberté d'association, d'adhérer à des syndicats et de contribuer à des négociations collectives.

Formations et réserve de contrôle et modification

Pour garantir la mise en œuvre des principes fondamentaux et le respect du présent « Code de conduite », nous formons nos employés en continu et de façon démontrable.

RAFI se réserve le droit de faire vérifier par des experts et/ou elle-même sur site que les partenaires commerciaux respectent les principes fondamentaux énoncés dans ce « Code de conduite ». Lors d'un tel contrôle, les représentants du partenaire commercial peuvent être présents à tout instant. Un tel contrôle a exclusivement lieu après annonce préalable et à des heures de service régulières, dans le respect du droit applicable, notamment en accord avec les lois en matière de secret des affaires et de protection des données.

RAFI se réserve dans tous les cas le droit d'interroger sur le respect des principes fondamentaux du présent « Code de conduite » au moyen d'un questionnaire d'autoévaluation (y compris de tiers mandatés) ou d'en avoir une confirmation par les partenaires commerciaux.

Les remarques concernant la validité de prescriptions légales ne sont là qu'à titre explicatif. Même sans clarification de cette nature, les prescriptions légales s'appliquent si elles n'ont pas été directement modifiées dans ce « Code de conduite » ou expressément exclues.

RAFI est en droit de modifier le présent « Code de conduite » à tout moment sans indiquer de motif. Les partenaires commerciaux seront informés des futures modifications au cas par cas, directement et/ou par message électronique.

Conséquences de violations du « Code de conduite » RAFI

En cas de violations graves, le Responsable conformité, la Direction locale du personnel ou le personnel spécialisé en matière de sécurité au travail mènent des examens appropriés.

Les actions allant à l'encontre de cette directive sont corrigées immédiatement. Des mesures disciplinaires allant jusqu'à la résiliation du contrat de travail peuvent être introduites. Notifier des violations de cette directive n'implique en aucun cas des conséquences négatives sur le contrat de travail. Une directive correspondante concernant les lanceurs d'alerte est implémentée.

RAFI est aussi partiellement tenue envers ses partenaires commerciaux de satisfaire des principes fondamentaux identiques, tels qu'énoncés dans ce « Code de conduite RAFI », et de les transmettre au sein de la chaîne logistique ou de garantir leur respect.

En raison de ceux-ci, il revient à la seule discrétion de RAFI de mettre un terme à la relation commerciale ou de fourniture avec un partenaire commercial par résiliation extraordinaire si ce dernier devait enfreindre l'un des principes énoncés ci-dessus. RAFI se réserve cependant le droit de prendre des mesures alternatives si et dans la mesure où le partenaire commercial concerné peut justifier de façon plausible, pour éviter les conséquences susmentionnées, qu'il a immédiatement mis un terme à l'infraction et a implémenté des contre-mesures viables pour éviter de futures infractions.

Berg, 9 mars 2026



Dr. Lothar Seybold
CEO



Lothar Arnold
CFO